



ARRETE MUNICIPAL N°40C
Du 26/12/2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

République Française

Travaux Sout et AER/BT et HTA
rue de l'Eglise Annule et remplace le n°39

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

COMMUNE DE VICQ

Nous, Maire de la Commune de VICQ,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la route,

Vu la disposition de la loi 82 623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la demande de l'entreprise Duez et Compagnie en date du 20/12/2024,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires tendant à faciliter et sécuriser les travaux d'assainissement urgent à compter du 06/01/25 pour 21 jours sauf le 15 janvier 2025 et de sécuriser le déplacement des personnes et des voitures particulières riveraines de ces travaux.

ARRETONS

- Article 1 : La circulation, le stationnement et la vitesse de tous les véhicules pourront être limités ou interdits au droit des travaux SOUT et AER / BT et HTA rue de l'Eglise à compter du 06 janvier 2025 pour 21 jours par l'entreprise DUEZ et COMPAGNIE, sauf le 15 janvier 2025.
- Article 2 : Une limitation de vitesse pourra être mise en place par des panneaux B14 indiquant 30km/h. Une interdiction de dépasser sera associée à la limitation de vitesse définie ci-dessus par des panneaux B3. Une interdiction de stationner et de circulation sera mise en place par des panneaux B6 A1.
- Article 3 : Il pourra être fait usage de la possibilité qu'offre l'alternat, la circulation sera alors réglementée, soit par signaux K10a ou K10b, soit par des panneaux B15 et B18.
- Article 4 : Les règles d'implantation de la signalisation temporaire définies par la Direction des routes et de la circulation routière du Ministre de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire devront en toutes circonstances être respectées.
- Article 5 : Les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art.
- Article 6 : L'occupation du domaine public est accordée à l'entreprise retenue par l'entreprise DUEZ et COMPAGNIE qui aura en charge de prendre toutes les mesures et précautions nécessaires pour la sécurité des riverains ainsi que pour éviter toutes dégradations au domaine public.
- Article 7 : Le périmètre de sécurité, les accès piétonniers, les accès de secours et l'information des riverains incombent à l'entreprise retenue par l'entreprise DUEZ et COMPAGNIE.
- Article 8 : Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et de laisser libre la circulation des Véhicules de secours et de lutte contre l'Incendie, un passage de 3 mètres sera laissé sur le

Commune membre

Valenciennes
Métropole

Département du nord • Arrondissement de Valenciennes

97, rue de Fresnes - 59970 Vicq
Tél. 03 27 27 32 29 - Fax 03 27 27 37 33

pourtour du site. De plus, aucun véhicule ou engin ne sera stationné face à une borne d'incendie.

Article 9 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur, dès la pose de la signalisation visée aux articles précédents. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Responsable des travaux de l'entreprise DUEZ et COMPAGNIE,
Monsieur le Responsable de la subdivision départementale de VALENCIENNES,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de VALENCIENNES,
Monsieur le Responsable de NICOLLIN.

Monsieur le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

L'Adjoint Au Maire,
Pierre MIKULA

